

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG 87/12

Objet

Désignation de  
M<sup>e</sup> DUCROS

DATE DE CONVOCATION

30 JANVIER 1987

DATE D'AFFICHAGE

30 JANVIER 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 32

VOTE : POUR

CONTRE

ABSTENTION

UNANIMITE

RECU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
16 FEV. 1987

APPLICATION LOT N° 4  
du 2-3-1987

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept  
le six février à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - MOST - BUSSEREAU  
DAUZIDOU - BENDIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD-  
DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes  
DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - M. GEOFFROY - Mme JEAN - MM. LAPERCHE  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BOUTET par M. MOST - M. BERNARD par M. FABER -  
Mme FONTAN par M. ROUDOT - M. LACOTTE par M. MONNARD.

Absents : MM. REVOLAT.

Madame DEVIGNE a été élu Secrétaire.

Par lettres recommandées reçues en Mairie le  
20 novembre 1986, l'Association des Amis du parc de ROYAN et de  
ST-GEORGES-DE-DIONNE, le Syndicat du parc et de loisirs et  
l'association pour la Défense de l'Environnement et de la  
Qualité de la Vie des Quartiers du Chay, Foncillon et le  
Pigeonnier, ont introduit une instance contre la délibération  
du Conseil Municipal de la Ville de ROYAN, en date du  
12 Novembre 1986, ayant approuvé la P.O.3. de ladite commune  
ainsi que le P.O.S. lui-même.

M. le Député-Maire a été amené à prendre, le  
27 Novembre 1986, un arrêté mettant en cause la Société  
SEPT FRANCE de se mettre en conformité avec les lois  
réglementant la publicité.

La société SEPT FRANCE a alors décidé d'introduire deux  
requêtes devant le Tribunal Administratif de Poitiers, l'une  
tendant à surseoir aux mesures d'astreintes prévues par l'arrêté  
municipal et l'autre tendant à l'annulation de l'arrêté précité.

Lors des opérations d'extension du Palais des Congrès,  
les entreprises VOYER - TOURNIE ont été désignées comme  
adjudicataires du lot N° 4 menuiserie extérieure, vitrage.

Divers désordres ayant été constatés, la Ville de ROYAN  
entend faire procéder à une expertise par le Tribunal  
Administratif de Poitiers aux fins de déterminer les responsabilités

.../...

L'entreprise FRADIN Fils a été désignée adjudicataire du lot N° 15, vitrage extérieur, lors de la construction du CAREL, bld Franck Lamy.

A la suite de divers désordres, la Ville de ROYAN entend faire jouer la garantie décennale et doit demander la désignation d'un expert devant le Tribunal administratif de Poitiers.

-----

Compte tenu de ces procédures, il apparaît nécessaire de désigner Me DUCROS pour assurer la défense des intérêts de la Ville..

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Dui l'exposé de M. le Rapporteur
- Après en avoir délibéré

#### DECIDE :

- de désigner Me DUCROS, Avocat 9, rue de la Marne 86000 POITIERES pour défendre les intérêts de la Ville de ROYAN dans l'instance engagée contre la révision du P.D.S.
- de désigner Me DUCROS, Avocat 9, rue de la Marne 86000 POITIERES pour représenter la Ville de ROYAN dans les deux instances l'opposant à la SARL SEPT FRANCE
- de désigner Me DUCROS, Avocat 9, rue de la Marne 86000 POITIERES pour représenter la Ville de ROYAN dans l'instance VILLE DE ROYAN/HOUDARD et FRADIN
- de désigner Me DUCROS, Avocat 9, rue de la Marne 86000 POITIERES pour représenter les intérêts de la Ville de ROYAN dans l'instance Ville de ROYAN/LEGRAND

-----

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdit:  
Ont signé au registre, MM. les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
le Premier-Adjoint,

